



*Date de dépôt : 17 février 2025*

## **Rapport**

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Non  
au renvoi d'Arsim vers le Kosovo. Non !**

*Rapport de majorité de Jean-Pierre Tombola (page 3)*

*Rapport de minorité de Joëlle Fiss (page 11)*

## Pétition (2227-A)

### Non au renvoi d'Arsim vers le Kosovo. Non !

Nous, soussignés, lançons cette pétition, afin de demander aux autorités compétentes de reconsidérer la décision d'expulsion d'Arsim vers le Kosovo. Arsim est un citoyen genevois impliqué dans la société depuis son arrivée en 1994. Il a apporté une contribution précieuse à l'économie genevoise et suisse en cotisant régulièrement et en s'acquittant de ses obligations financières. En tant que citoyen genevois, Arsim est également actif au sein de plusieurs associations locales, dont une à vocation humanitaire. Son engagement et sa volonté d'aider les plus démunis sont reconnus et appréciés par celles et ceux qui le connaissent. Nous estimons qu'expulser Arsim vers le Kosovo serait une décision injuste et préjudiciable pour notre société. Il a établi des liens profonds ici et a démontré sa volonté de contribuer activement au développement de Genève et de la Suisse. Nous demandons aux autorités compétentes de prendre en considération les nombreux éléments positifs de l'histoire d'Arsim en Suisse et de lui accorder le droit de rester dans notre pays.

*N.B. 1 signature*<sup>1</sup>  
Association Citizen of Kosovo  
p.a. SKS Consultants Sàrl  
M. Skender Salihi  
président  
Bd du Pont-d'Arve 10  
1205 Genève

---

<sup>1</sup> Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 197 signatures électroniques.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Jean-Pierre Tombola

#### *Introduction*

La commission des pétitions a examiné, lors de sa séance du 10 février 2025, la pétition P 2227 « Non au renvoi d’Arsim vers le Kosovo. Non ! ». La commission a auditionné M. Skender Salihi, pétitionnaire, sous la présidence de M. Alexis Barbey. Le rapporteur de majorité remercie M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de commissions, pour son soutien aux travaux de la commission et M. Christophe Vuilleumier pour la tenue et l’exactitude du procès-verbal.

#### *Rappel du contexte*

La pétition P 2227, qui a récolté 197 signatures électroniques, demande aux autorités compétentes de reconsidérer la décision d’expulsion d’Arsim vers le Kosovo. Selon les pétitionnaires, M. Arsim réside à Genève depuis 30 ans. Il a contribué à l’économie genevoise et s’est acquitté régulièrement de ses obligations financières et ses cotisations. Actif au sein de plusieurs associations, dont une association humanitaire, et connu pour ses engagements et son aide aux plus démunis, M. Arsim est très apprécié par celles et ceux qui le connaissent. Les pétitionnaires estiment que la décision de l’expulser vers le Kosovo serait injuste et préjudiciable pour notre société. Au regard de ce qui précède, les pétitionnaires demandent aux autorités compétentes de lui accorder le droit de rester en Suisse.

Lors de l’audition, M. Salihi a précisé que M. Arsim s’était adressé en 2010 à un syndicat, en marge de l’opération Papyrus, syndicat qui lui avait conseillé de demander l’asile en France, conseil en l’occurrence fort mauvais. Toutefois, l’OCPM avait entre-temps validé sa demande en Suisse, et était revenu en arrière en apprenant qu’il avait demandé l’asile en France. Selon les pétitionnaires, M. Arsim est responsable d’un restaurant, et il a été dénoncé par les gardes-frontières à un retour de courses en France, ce qui fait que l’OCPM a retenu cet épisode dans son dossier.

#### *M. Arsim pourrait-il obtenir un titre de séjour ?*

M. Arsim est actuellement au bénéfice d’un bon de sortie délivré par l’OCPM alors que le Kosovo appartient au territoire Schengen, ce qui n’a

aucun sens. L'audition a permis à la commission de comprendre que le dossier d'Arsim est un cas particulier. L'auditionné estime qu'il pourrait obtenir un permis B, preuve en est que l'OCPM lui a délivré un visa pour voyager durant plusieurs années. De l'avis des pétitionnaires, la famille d'Arsim est prise dans une spirale administrative, alors qu'aucune décision n'a été prise à son égard. M. Arsim dispose de revenus, son fils est en passe d'entrer au collège et sa fille est considérée comme un espoir de la danse. Il lui est demandé de quitter le territoire pour la simple raison qu'il ne remplit pas les conditions administratives. Les pétitionnaires considèrent qu'il y a un réel problème en termes de procédures administratives, ce qui justifie cette pétition.

### ***Décision de la commission***

Après échange et discussion, la commission remarque qu'il manque un certain nombre d'informations et que la présence de la personne concernée aurait été souhaitable au moment de l'audition. Toutefois, la majorité de la commission considère que le cas ne concerne pas uniquement la personne de M. Arsim, mais sa famille entière. Il est toujours difficile de faire venir les personnes concernées pour une audition, puisque celles-ci craignent d'être arrêtées et renvoyées. Sur la base des explications qui vous sont données, la majorité de la commission a voté pour le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Pour plus de détails concernant les questions des commissaires et les échanges, je vous réfère à la deuxième partie du rapport portant sur les travaux de la commission.

### **Travaux de la commission**

#### ***Audition de M. Skender Salihi, pétitionnaire***

M. Salihi prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Il explique avoir déposé cette pétition non pas en raison de son mandat de député, mais en fonction de sa présidence d'une association humanitaire. Il mentionne que M. Arsim est installé à Genève depuis plus de 25 ans, il paie des cotisations sociales à l'AVS et a une assurance-maladie. Il remarque qu'il s'était adressé en 2010 à un syndicat, en marge de l'opération Papyrus, syndicat qui lui avait conseillé de demander l'asile en France, conseil en l'occurrence fort mauvais. Mais il mentionne que l'OCPM avait entre-temps validé sa demande en Suisse, et était revenu en arrière en apprenant qu'il avait demandé l'asile en France. Il déclare que M. Arsim est responsable d'un restaurant. Il ajoute qu'il a été dénoncé par les gardes-frontières à un retour de courses en France, ce qui lui

semble ridicule, mais il mentionne que l'OCPM a retenu cet épisode dans son dossier.

### *Questions des députés*

Un député (S) demande s'il a suivi son dossier depuis le 6 novembre, et s'il a une famille. M. Salihi répond que l'OCPM lui a délivré un bon de sortie, ce qui n'a juridiquement aucune valeur. Or, il rappelle que le Kosovo appartient au territoire Schengen, ça n'a donc aucun sens. Il ajoute que la famille de M. Arsim est prise dans cette spirale administrative, mais il mentionne qu'il n'y a aucune décision à son égard. Il remarque que le fils est en passe d'entrer au collège et que sa fille est considérée comme un espoir de la danse.

Le même député (S) demande pourquoi lui demander de quitter le territoire alors qu'il dispose de revenus et il aimerait savoir s'il s'est adressé au Conseil d'Etat. M. Salihi répond qu'il ne remplit pas les conditions administratives. Il répète qu'il y a un réel problème en termes de procédures administratives. Il précise qu'aucune demande n'a été adressée au Conseil d'Etat.

Un député (PLR) évoque deux documents figurant sur internet portant sur cette personne, l'un des deux indiquant qu'il ne peut pas prouver sa présence sur le territoire durant plus de dix ans, et le second mentionnant qu'il aurait vécu en France, et M. Salihi répond qu'il cotise en Suisse depuis 1994. Il ajoute que, lorsqu'il a été entendu par les gardes-frontières, il n'avait ni avocat ni traducteur et a dû mentionner qu'il avait demandé l'asile en France. Il pense que cette déclaration a été comprise comme une déclaration de domicile.

En réponse à la question d'un député (UDC) demandant si sa demande d'asile en France est toujours en cours, M. Salihi répond par la négative.

Le même député (UDC) demande s'il a eu un titre de séjour en Suisse, et M. Salihi répond qu'il a eu des visas de sortie dans le cadre de l'opération Papyrus.

En réponse à la question demandant quel est son métier, M. Salihi répond qu'il est responsable de salle dans plusieurs restaurants.

Le député (UDC) observe qu'il travaille donc sans autorisation, et M. Salihi acquiesce.

En réponse à la question d'une députée (LC) demandant comment M. Salihi a ces informations, ce dernier répond qu'il préside une association humanitaire à laquelle M. Arsim s'est adressé. Il ajoute ne pas avoir tapé son nom dans la base de données de la police ni avoir de lien de parenté avec lui.

Une députée (PLR) demande s'il a épuisé tous les droits de recours possibles. M. Salihi l'ignore, mais il mentionne que ce dossier a dû rester au

niveau de la Chambre pénale d'appel. Mais il remarque avoir tenté de le joindre le jour même sans y parvenir.

La même députée (PLR) remarque qu'il est toujours possible de s'adresser à un conseiller d'Etat lorsque l'on est député et elle demande pourquoi il n'a pas utilisé cette option. A la suite de quoi, M. Salihi répond avoir discuté rapidement de ce dossier sans entrer dans les détails. Il rappelle qu'il n'est pas présent sous sa casquette de député ou de policier. Il ajoute défendre cette personne sur la base de son dossier.

Un député (UDC) demande s'il remplirait aujourd'hui les conditions d'octroi si l'opération Papyrus était renouvelée, notamment à l'égard de la langue, et M. Salihi acquiesce en déclarant qu'il parle le français et l'italien.

Un député (S) demande s'il y a eu une décision judiciaire à son égard, et M. Salihi répond par la négative en mentionnant que ce sont uniquement des procédures administratives de l'office cantonal de la population. Il répète que ce dernier a statué en estimant qu'il ne remplirait pas la condition de domicile de dix ans sur le territoire.

Un député (PLR) remarque que la pétition indique qu'il est question d'un citoyen genevois, et M. Salihi répond que c'est une manière de s'exprimer. Il précise qu'il a toujours vécu à Genève depuis son arrivée. Il remarque qu'il paie des cotisations depuis 25 ans.

Le député (PLR) répond qu'il est donc résident genevois. Il demande si le Conseil d'Etat retrouvera de qui il s'agit avec simplement le prénom de ce monsieur ; à la suite de quoi, M. Salihi répond que l'association transmettra le nom et l'adresse de cette personne.

Un député (S) rappelle qu'en 2007, il y avait eu une affaire similaire avec un dénommé M. S. Il demande s'il y a une mobilisation à l'égard des enfants de la part des écoles, et M. Salihi répond que les écoles ont adressé un courrier à l'OCPM.

Le même député (S) remarque que M. S. avait pu rester en Suisse, mais il mentionne qu'il avait dû se rendre à Berne pour obtenir un permis pour cette personne de la part de M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf ; M. S. a maintenant la double nationalité. Il pense dès lors que des solutions sont possibles. Il remarque à cet égard que les enfants méritent une attention particulière dans ces cas de figure.

Un député (S) demande si ce monsieur était d'accord pour le dépôt d'une pétition, et s'il serait favorable à une audition, et M. Salihi dit ne pas pouvoir répondre à cette seconde question. Cela étant, il a donné son accord pour cette pétition. Le député (S) évoque alors un article de presse sur l'expulsion d'une famille kosovare ; à la suite de quoi, le président propose qu'il envoie le lien de cet article aux commissaires. Il évoque les sollicitations exprimées dans le

cadre de cette affaire et demande si M. Salihi partage ces demandes ; à la suite de quoi, M. Salihi répond qu'il partage cet avis partiellement. Il remarque que le dossier d'Arsim est un cas particulier et il estime qu'il pourrait obtenir un permis B. Il ajoute, preuve en est, que l'OCPM lui a délivré un visa pour voyager durant plusieurs années.

En réponse à la question d'un député (UDC) demandant s'il était alors en attente d'un permis B, M. Salihi acquiesce.

Un député (PLR) demande quelle est la situation politique du Kosovo. M. Salihi répond l'ignorer.

### **Discussion interne et prises de position des groupes**

Le président demande ce que les commissaires entendent faire.

Un député (PLR) signale que le DFAE considère que le Kosovo est totalement sûr et qu'il est possible d'y voyager librement. Il constate que M. Salihi ne peut pas répondre à de nombreuses questions alors qu'il s'agit en outre d'un cas particulier. Il se déclare donc quelque peu embarrassé.

Un député (S) doute que M<sup>me</sup> Kast puisse donner de plus amples informations. Il doute également qu'il faille procéder à l'audition de la personne, et il pense qu'il faut trancher dès maintenant.

Une députée (LC) partage cet avis. Elle remarque qu'il s'agit d'un cas particulier en l'absence de la personne concernée. Elle ne croit pas que la commission puisse trancher en toute connaissance de cause.

Un député (LJS) pense que M. Salihi aurait pu se faire accompagner par la personne concernée. Il estime qu'il est possible de voter.

Un député (PLR) pense qu'il y a un certain abus du statut de citoyenneté qui ajoute au sentiment de flou. Il rappelle alors que M. Salihi est en campagne électorale pour la Ville de Genève et qu'il se rapproche de la communauté kosovare, ce qui ne peut pas lui être reproché. Il mentionne qu'il proposerait de trancher sur cette pétition après les élections municipales.

Une députée (PLR) déclare qu'elle aurait soutenu ce cas, même s'il est individuel, mais elle remarque que la commission n'a pas assez d'informations. Elle propose donc également de voter.

Un député (MCG) ne pense pas que l'argumentaire du député (PLR) ait lieu d'être. Il ajoute que cette pétition est datée du 6 novembre 2024, bien avant la campagne de M. Salihi. Il ne voit pas d'opposition à différer la décision portant sur cette pétition, quitte à ce que la commission entende la personne. Cela étant, il remarque qu'il manque en effet un certain nombre d'informations

dans cette affaire et que la présence de la personne concernée aurait été souhaitable.

Un député (S) déclare que son groupe est prêt à voter et à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Il rappelle qu'il n'est pas question que d'une personne, mais d'une famille entière. Il rappelle également qu'il est toujours difficile de faire venir ces personnes puisque celles-ci craignent d'être arrêtées et renvoyées. Il imagine, cela étant, que Berne joue également un rôle, la Confédération appuyant souvent sur Genève qui est attentive à ces cas. Il ne pense pas que la commission puisse faire beaucoup plus que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée (LC) rappelle que la commission est libre de choisir la date de dépôt du rapport.

Une députée (Ve) pense également que cette affaire est délicate compte tenu du manque d'éléments, mais elle mentionne qu'il s'agit d'une famille et que ce type de procédures semble se répéter. Elle estime qu'il est donc judicieux de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (MCG) rejoint les propos du député (S) qui a déjà vécu une situation similaire.

Un député (UDC) remarque que si ce monsieur travaille depuis des années à Genève, il ne faut pas être plus royaliste que le roi. Il ajoute qu'il a payé des charges sociales et il estime qu'il faut renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée (LC) rappelle qu'une pétitionnaire est venue exposer à plusieurs reprises des affaires personnelles, et elle remarque que la commission n'est pas entrée en matière. Elle pense qu'il ne faut pas appliquer deux poids deux mesures, et statuer sur cette pétition dans le même sens.

Un député (PLR) rappelle que la situation est différente, en indiquant qu'une pétitionnaire a renvoyé plusieurs pétitions sur le même sujet. Cela étant, il remarque que la commission ne sait pas de quoi il retourne et il doute que ce monsieur ait été traité de manière illégale. Il pense qu'il faut être réaliste et il estime que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat revient à se moquer de la commission elle-même. Il propose donc le dépôt de cette pétition.

Un député (LJS) ajoute que la commission sera ridicule aux yeux du Conseil d'Etat avec un dossier aussi lacunaire.

Un député (S) pense que cette pétition n'a rien à voir avec celles que ladite pétitionnaire avait déposées. Il ajoute qu'il faut statuer politiquement sur ce dossier, et il explique prendre le texte de la pétition au pied de la lettre et adopter une position politique. Il ajoute que c'est un cas particulier qui, en outre, est emblématique de nombreux autres cas.

Un député (UDC) déclare que l'UDC ne demande pas que les personnes en situation irrégulière soient légalisées, mais il observe que le Conseil d'Etat devrait s'adresser à l'OCPM afin de savoir si une ouverture est possible.

Un député (S) déclare que cette personne vit à Genève depuis 25 ans et il se demande comment cette personne a pu rester ici durant autant de temps avec une famille. Il répète qu'il y a une famille derrière cette personne et qu'il serait raisonnable de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

## Vote

Le président passe au vote du renvoi de la P 2227 au Conseil d'Etat :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 UDC)

Non : 6 (4 PLR, 1 LJS, 1 LC)

Abstentions : 1 (1 MCG)

La P 2227 est renvoyée au Conseil d'Etat.

*Catégorie de traitement préavisée : II (30 minutes)*

## Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

La pétition P 2227 « Non au renvoi d'Arsim vers le Kosovo » a été examinée avec attention en une séance. Il s'agit d'un cas de renvoi de M. Arsim qui, selon les pétitionnaires, vit à Genève depuis 30 ans. Selon les pétitionnaires, M. Arsim a contribué à l'économie genevoise et s'est acquitté régulièrement de ses obligations financières et de ses cotisations. Actif au sein de plusieurs associations, dont une association humanitaire, et connu pour ses engagements et son aide aux plus démunis, M. Arsim est très apprécié par celles et ceux qui le connaissent. Les pétitionnaires estiment que la décision de l'expulser vers le Kosovo serait injuste et préjudiciable pour notre société. Au regard de ce qui précède, les pétitionnaires demandent aux autorités compétentes de lui accorder le droit de rester en Suisse.

A la suite de l'audition et après échange et discussion, la commission remarque qu'il manque un certain nombre d'informations et que la présence de la personne concernée aurait été souhaitable au moment de l'audition. Toutefois, la majorité de la commission considère que le cas ne concerne pas uniquement la personne de M. Arsim, mais sa famille entière. Il est toujours difficile de faire venir les personnes concernées pour une audition, puisque celles-ci craignent d'être arrêtées et renvoyées.

La majorité de la commission estime que le dossier de M. Arsim est un cas particulier, mais néanmoins emblématique de nombreux autres cas. Il ne s'agit pas que du renvoi de M. Arsim, son cas concerne également sa famille, sa fille et son fils qui sont bien intégrés à Genève. La majorité de la commission décide que la décision l'expulser M. Arsim vers le Kosovo requiert l'attention du Conseil d'Etat, raison pour laquelle la majorité de la commission a voté le renvoi de la pétition 2227 au Conseil d'Etat par 8 oui (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 UDC), 6 non (4 PLR, 1 LJS, 1 LC) et 1 abstention (1 MCG), et vous recommande de faire de même.

*Date de dépôt : 20 février 2025*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de Joëlle Fiss

Il est regrettable que, dans le cas d'Arsim et de cette pétition présentée, il y ait des lacunes importantes au niveau de l'information autour de son renvoi. Ce manque d'informations empêche la minorité des commissaires de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Par conséquent, ces députés proposent le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil, étant donné que le pétitionnaire n'a pas pu clarifier les questions importantes suivantes :

- Personne ne sait si Arsim a épuisé tous les droits de recours possibles qui lui sont conférés pour contester la décision. Le pétitionnaire a d'ailleurs confirmé qu'il ne sait pas si une décision judiciaire a été appliquée à son égard.
- Le pétitionnaire avoue avoir tenté de joindre Arsim, sans réussir à y parvenir. Cela signifie qu'il y a peu d'informations qui circulent entre Arsim et le pétitionnaire. Par conséquent, on ne peut pas certifier si l'information de cette pétition est mise à jour et reflète la réalité actuelle.
- La pétition décrit Arsim comme un « citoyen genevois » alors qu'il est un « résident genevois » qui, certes, vit dans le canton depuis 30 ans, mais qui ne bénéficie pas des droits politiques de la citoyenneté. Le pétitionnaire a répondu que l'expression « citoyen genevois » est simplement une manière de s'exprimer. Or, cela signifie que la pétition contient des erreurs et c'est donc compliqué de le renvoyer au Conseil d'Etat dans son état actuel.
- Le pétitionnaire ne sait pas si Arsim serait favorable à être auditionné par la commission pour étudier la question avec plus de profondeur. Il semble difficile toutefois de se pencher sur ce cas sans avoir des réponses à certaines questions.
- Le président demande quelle est la situation politique du Kosovo. Le pétitionnaire, lui-même d'origine kosovare, ne sait pas. Or, le DFAE considère que le Kosovo est un pays sûr<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> <https://www.dfae.admin.ch/eda/fr/dfaerepresentations-et-conseils-pour-les-voyages/kosovo/conseils-pour-les-voyages-kosovo.html#eda0accd8>

Pour toutes ces raisons, et principalement le manque d'informations dans cette affaire, il est impossible de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat en toute crédibilité.